



## **DELIBERATION N° 2022/22**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

#### **Séance du 17 mars 2022**

Le 17 mars 2022, à 18h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Régis GRIMAL, Marc LEBARILIER, Eric CHOLOT, Sabine DUPLAN, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Eric DELEMAILLY à Michel SIMON, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie Siri à Patrick BERGOUGNOUX

Absents : Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Gaëlle RATIE , Angèle SOUROU

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

---

#### **OBJET : Aide financière pour l'Ukraine : versement au FACECO**

Monsieur Le Maire, Rapporteur, expose les points suivants,

**VU** l'article L115-1 du CGCT qui permet aux collectivités territoriales d'intervenir en soutien lors de crises humanitaires : "*Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire*".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité.

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

La Ville de Gagnac-Sur-Garonne souhaite marquer son soutien au peuple ukrainien durement touché par l'invasion militaire Russe.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102056-20220318-2022\_22-DE

La contribution de la Ville permettra de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères nous tiendra informés des actions menées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 000 € via le dispositif FACECO (Fonds d'Action extérieure des Collectivités Territoriales).

Cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'allouer une subvention d'un montant de 10 000€ via le dispositif FACECO. Cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2022.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,

Le 18 mars 2022,





## **DELIBERATION N° 2022/23**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**

#### **Séance du 17 mars 2022**

Le 17 mars 2022, à 18h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaients Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Régis GRIMAL, Marc LEBARILIER, Eric CHOLLOT, Sabine DUPLAN, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Eric DELEMAILLY à Michel SIMON, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie Siri à Patrick BERGOUGNOUX

Absents : Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Gaëlle RATIE, Angèle SOUROU

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

---

**Objet : Réseau D'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 31) : demande de subvention**

Monsieur Le Maire, Rapporteur,

**Rappelle** que par délibération n°2019/19 du 18 mars 2019, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de la CAF pour les actions sur le thème de la parentalité menée par le service petite enfance de la mairie tout au long de l'année.

**Propose** au Conseil Municipal de renouveler cette demande de subvention pour 2022 pour les actions de parentalité qui seront organisées par la commune (Parenthèse Familiale, Festival de l'Enfantastique, Blabla des parents, Conférence usage des réseaux sociaux, semaine de la petite enfance)

**Précise** qu'aucune participation financière n'est demandé aux familles

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 031-213102056-20220318-2022\_23-DE



**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise M le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du REAAP auprès de la CAF.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,

Le 18 mars 2022,

Maire,  
Michel SIMON



**DELIBERATION N° 2022/24**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**  
**Séance du 17 mars 2022**

Le 17 mars 2022, à 18h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Régis GRIMAL, Marc LEBARILIER, Eric CHOLOT, Sabine DUPLAN, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Eric DELEMAILLY à Michel SIMON, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie Siri à Patrick BERGOUGNOUX

Absents : Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Gaëlle RATIE, Angèle SOUROU

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 mars 2022 concernant la rénovation de l'éclairage au terrain de Foot annexe et au tennis extérieurs, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT188) :

1) Terrain de foot annexe

- Dépose des 4 projecteurs existants vétustes n° 844 et 845 et 895, 881.
- Fourniture et pose de 4 projecteurs équipés de lampes LED.
- Reprise du câblage existant.

2) Terrain de tennis extérieurs

- Dépose des 16 projecteurs existants vétustes N°942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956 et 957.
- Fourniture et pose de 16 projecteurs équipés de lampes LED.
- Reprise du câblage existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 6 496€         |
| • Part SDEHG   | 16 500€        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>18 337€</b> |
| Total  | 41 333€        |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

ID : 031-213102056-20220318-2022\_24-DE



Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,  
Le 18 mars 2022,

Le Maire  
Michèle SIMON

M. SIMON.



**DELIBERATION N° 2022/25**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**  
**Séance du 17 mars 2022**

Le 17 mars 2022, à 18h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Régis GRIMAL, Marc LEBARILIER, Eric CHOLOT, Sabine DUPLAN, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Eric DELEMAILLY à Michel SIMON, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie Siri à Patrick BERGOUGNOUX

Absents : Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Gaëlle RATIE, Angèle SOUROU

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 mars 2022 concernant la rénovation de l'éclairage rue Berbie Blaize - 22 boules (1<sup>ère</sup> tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT189) :

- Dépose de 22 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°480 au 501) issu du poste P10a "VIEUX MOULIN".
- Fourniture et pose de 22 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué couleur gris RAL 7035 et supportant un appareil d'éclairage public de type lanterne "IDYLLE" équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.
- Prises illuminations à conserver n° 68 sur P493 ; n° 69 sur P 485 et prise n° 67 à déplacer sur p 500 doubles illuminations à changer par un Optique à 360°. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 86%, soit 1 462 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 11 909€        |
| • Part SDEHG   | 30 250€        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>33 643€</b> |
| Total  | 75 802€        |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 3 262€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public. <sup>(1)</sup>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,  
Le 18 mars 2022,

Le Maire,  
Michel SIMON







**DELIBERATION N° 2022/26**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE GAGNAC/GARONNE**  
**Séance du 17 mars 2022**

Le 17 mars 2022, à 18h30, à Gagnac-sur-Garonne, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient Présents : Patrick BERGOUGNOUX, Gilles CHARLAS, Ana FELDMAN, Véronique LAVERROUX, Henri PEYRAS, Michel SIMON, Valérie VENZAC, Stéphane FLEURY, Régis GRIMAL, Marc LEBARILIER, Eric CHOLOT, Sabine DUPLAN, Krista ROUTABOUL, Françoise TRUC, Djamel YAKOUBI

Procurations : Eric DELEMAILLY à Michel SIMON, Marie DUCOS à Valérie VENZAC, Olivier GAU à Krista ROUTABOUL, Virginie Siri à Patrick BERGOUGNOUX

Absents : Thierry CASTELLA, Vanessa FRAYCINET, Gaëlle RATIE, Angèle SOUROU

Secrétaire de séance : Ana FELDMAN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 04 mars 2022 concernant la rénovation d'éclairage public rue Berbie Blaize - 19 boules (2<sup>ème</sup> tranche), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT190) :

- Dépose de 20 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampes N°760 au 777) issu du poste P21 "CLOS DU FOUR GAGNAC".
- Fourniture et pose de 19 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué couleur gris RAL 7035 et supportant un appareil d'éclairage public de type lanterne "IDYLLE" équipé d'une lampe 32 W LED avec abaissement de puissance.
- Reprise sur le réseau existant.
- Prises illuminations à conserver n°48 sur p 765 et une neuve à prévoir sur P 771. Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87%, soit 1 333 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|  |                |
|--|----------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 10 394€        |
| • Part SDEHG   | 26 400€        |
| • <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>29 339€</b> |
| <b>Total</b>   | <b>66 133€</b> |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 845€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P.7007, 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à GAGNAC SUR GARONNE,  
Le 18 mars 2022,

